



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 053-215301698-20240202-A202401-AR

S²LO

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE OLIVET

ARRÊTÉ N°2024-01 du 02 février 2024

Portant réglementation de la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération et sur les voies communales pendant le passage de la caravane publicitaire et le déroulement de la course cycliste des BOUCLES DE LA MAYENNE du

Vendredi 24 mai 2024 de 9h30 à 13h

Le Maire de la commune d'Olivet,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R411-25, R411-30 et R414-3-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I- 8ème partie – signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande présentée par Ruet Samuel, responsable administratif, en date du 04/12/2023 ;

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le passage de la course cycliste « Les Boucles de la Mayenne » et de sa caravane publicitaire, le 24 mai 2024 nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation en agglomération, sur les voies communales et départementales

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Pendant la durée du passage de la caravane publicitaire et de la compétition qui aura lieu le vendredi 24 mai 2024, de 9h30 à 13h,

-le stationnement sera interdit sur les voies à l'intérieur de l'agglomération, sur les RD256, rue principale RD115, RD576

-la circulation sera, suivant les articles R411-30 et R414-3-1 du Code de la Route, à

-Usage exclusif temporaire de la chaussée (1)

(1) Sur l'itinéraire de la manifestation sportive, les usagers sont tenus de céder le passage à la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route (Décret du 09/08/2017).

ARTICLE 2

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Olivet.

ARTICLE 4

Cet arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera respectivement adressée à :

- M. Le Préfet de la Mayenne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne ;
- M. le Responsable de l'Agence Technique Départementale du 24 mai 2024 ;
- M. le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Équipement de la Mayenne ;
- M. le Directeur des Services Techniques ;
- M. l'organisateur de la course cycliste « les Boucles de la Mayenne » à Laval ;
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Port-Brillet ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à OLIVET, le 02/02/2024

**Le Maire,
Éric MORAND**

